



**ARRETE INTERMINISTERIEL N°...0.9.3.8.../CAB.MIN/MINES/01/2015
ET N°...0.3.2.0.../CAB.MIN/FINANCES/2015 DU ...2.2.DEC.2015
PORTANT APPROBATION DE LA LISTE DE BIENS
A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE
AU PROFIT DE LA SOCIETE INTERMINES SPRL**

LE MINISTRE DES MINES

ET

LE MINISTRE DES FINANCES,

Vu la Constitution, telle que modifiée par la Loi n° 011/002 du 20 janvier 2011 portant révision de certains articles de la Constitution de la République Démocratique du Congo du 18 février 2006, spécialement son article 92 ;

Vu la Loi n° 007/2002 du 11 juillet 2002 portant Code Minier ;

Vu la Loi n° 11/011 du 13 juillet 2011, relative aux Finances Publiques ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la Taxe sur la Valeur Ajoutée, telle que modifiée et complétée par l'Ordonnance-Loi n° 13/007 du 23 février 2013 ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 007/2012 du 21 septembre 2012 portant Code des Accises ;

Vu l'Ordonnance-Loi n° 011/2012 du 21 septembre 2012 instituant un nouveau Tarif des droits et taxes à l'importation ;

Vu le Décret n° 038/2003 du 26 mars 2003 portant Règlement Minier ;

Vu, telle que modifiée et complétée à ce jour, l'Ordonnance n° 014/078 du 07 décembre 2014 portant nomination des Vice-Premiers Ministres, des Ministres d'Etat, des Ministres et des Vice-Ministres ;



Vu l'Ordonnance n° 15/014 du 21 MARS 2015 portant organisation et fonctionnement du Gouvernement, modalités pratiques de collaboration entre le Président de la République et le Gouvernement, ainsi qu'entre les membres du Gouvernement ;

Vu L'Ordonnance n° 15/015 du 21 mars 2015 fixant les attributions des Ministères ;

Vu le Décret n° 011/42 du 22 novembre 2011 portant mesure d'exécution de l'Ordonnance-Loi n° 10/001 du 20 août 2010 portant institution de la taxe sur la valeur ajoutée ;

Vu le Décret n° 011/46 du 24 décembre 2011 portant mesures d'application de l'Ordonnance-Loi n° 10/002 du 20 août 2010 portant Code des Douanes ;

Considérant la requête introduite en date du 29 septembre 2015 par la société **INTERMINES SPRL** en vue d'obtenir l'approbation de sa liste de biens à importer sous le régime douanier privilégié ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Interministérielle d'approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié, émis lors de sa réunion du 02 octobre 2015 ;

Considérant la nécessité ;

A R R E T E N T :

Article 1^{er} :

Est approuvée, la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié ci-jointe, présentée par la société **INTERMINES SPRL**, en sa qualité de titulaire des Permis d'Exploitation de la Petite Mine n° 6137, 6140, 6141 et 6313 situés dans le Territoire de Walikale, District du Nord-Kivu, Province du Nord-Kivu, et dont références ci-dessous :

- Adresse sociale : 4^{ème} étage, Immeuble Gécamines, Boulevard du 30 Juin à Kinshasa/Gombe ;
- Numéro d'Identification Nationale : 01 128 – N45055 U ;
- Numéro de Registre du Commerce et de Crédit Mobilier : CD/KIN/RCCM/14-B-5710. ;
- Numéro de Compte bancaire : 01000501401-49 à la Raw Bank.

La valeur globale des biens à importer sous le régime douanier privilégié est de **9.178.991,95 USD** (Dollars américains neuf millions cent soixante-dix-huit mille neuf cent quatre-vingt-onze, quatre-vingt-quinze cents).



Article 2 :

Conformément à l'article 230 du Code Minier, la société **INTERMINES SPRL** ne peut transférer les biens matériels ou équipements importés qu'après en avoir préalablement informé l'Administration des douanes et obtenu l'autorisation écrite de cette dernière.

Article 3 :

Toute violation des dispositions du présent Arrêté entraîne la suspension des avantages douaniers et expose le contrevenant au paiement des droits et taxes d'entrée en vigueur, sans préjudice des amendes éventuelles.

Article 4 :

Le Directeur Général de la Direction Générale des Douanes et Accises, en sigle « DGDA », est chargé de l'exécution du présent Arrêté qui entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Kinshasa, le **22 DEC 2015**

LE MINISTRE DES FINANCES

Henri YAV MULANG

LE MINISTRE DES MINES,

Martin KABWELULU

Ampliations

- Cabinet du Président de la République
- Cabinet du Premier Ministre
- Cabinet du Ministre des Mines
- Cabinet du Ministre des Finances
- Cabinet du Ministre de la Défense et Sécurité
- Secrétariat Général des Mines
- D.G.D.A.
- B.C.C.
- O.C.C.
- ANAPI
- CIALB/Direction des Mines
- Sté INTERMINES SPRL

ANNEXE

LISTE DES BIENS A IMPORTER SOUS LE REGIME DOUANIER PRIVILEGIE AU PROFIT DE LA SOCIETE INTERMINES SARL

N°	MARCHANDISES ET DESCRIPTION	UNITE	QTE	PU/US	PT/US
1. MACHINE DE TRIAGE DE SABLE AVEC PIECES DETACHEES					
1	Coque flottante : plaques en acier	Pièce	80	379,16	30 332,40
2	Chenal en acier avec 12 épaisseurs	Pièce	50	115,92	5 796,00
3	Cornières	Pièce	95	40,25	3 823,75
4	Cadre de lit	Pièce	2	1 610	3 220,00
5	Charpente	Pièce	2	6 375,6	12 751,20
6	Large armature	Pièce	10	9 660	96 600,00
7	Bras de lancement	Pièce	4	4 830	19 320,00
8	Godet	Pièce	124	289,8	35 935,20
9	Chaines	Pièce	248	88,55	21 960,40
10	Moteur diesel Kangmingsi 120 Kw	Pièce	2	8 050	16 100,00
11	Groupe électrogène 50 KW	Pièce	5	11 400	57 000,00
12	Groupe électrogène 40 KW	Pièce	1	4 508	4 508,00
13	Groupe électrogène 20 KW	Pièce	2	635	1 270,00
14	Groupe électrogène 10 KW	Pièce	5	3 000	15 000,00
15	Ralenti 1100	Pièce	2	5 957	11 914,00
16	Ralenti 500	Pièce	2	724,5	1 449,00
17	4 roues	Pièce	2	6 440	12 880,00
18	5 roues	Pièce	2	4 830	9 660,00
19	Capot descendant des roulements	Pièce	2	161	322,00
20	Grillage	Pièce	2	1 932	3 864,00
21	Pompes à eau (6")	Pièce	6	450,8	2 704,80
22	Tuyaux	Pièce	8	161	1 288,00
23	Tuyau d'arrosage	Pièce	4	161	644,00
24	Chute	Pièce	2	1 288	2 576,00
25	Peristalsis chute	Pièce	2	3 810	7 620,00
26	Feutres	rouleaux	5	669,76	3 348,80
27	Couverture	Pièce	1	901,6	901,60
28	Cordage en acier	Pièce	6	322	1 932,00
29	Ecrin d'ancrage	Pièce	2	644	1 288,00
30	Ancre de veille	Pièce	8	161	1 288,00
31	Cordage	Pièce	20	161	3 220,00
32	Soudure 500	Pièce	3	322	966,00
33	Moteur à diesel	Pièce	1	450,8	450,80
34	Moteur à diesel YUCHAI 4108	Pièce	1	3 381	3 381,00
35	Ancre	Pièce	2	81	162,00
36	Hélice	Pièce	1	322	322,00
Sous-Total 1					395 798,95
2. PIECES DETACHEES ET OUTILS					
37	Goupille	jeux	2	3 200	6 400

38	Ouverture de goupille	jeux	2	300	600
39	Tapis en plastique	jeux	2	500	1 000
40	Acier de forage	root	4	30	120
41	Agrafe de câble	Pièce	12	7	84
42	Chaines	Pièce	4	9	36
43	Boite à outils	set	2	15	30
44	Clés d'ouverture	set	2	80	160
45	Clé à molette	Pièce	2	16	32
46	Pincés à couper	jeux	2	5	10
47	Gilet de sauvetage	Pièce	12	16	192
48	Casque	Pièce	12	16	192
49	Gants	Pièce	100	3	300
50	Câble électrique	m	200	1,5	300
51	Bassine de filtrage	Pièce	4	30	120
52	Tuyauterie	m	40	1,5	60
53	Lama	Pièce	2	150	300
Sous-Total 2					9 936
3. PIECES DETACHEES DE LA POMPE A EAU					
54	Pièces d'étanchéité	Pièce	20	2	40
55	Roulement de la pompe à eau	Pièce	20	4,5	90
56	Mance de la pompe à eau	Pièce	8	8	64
57	Tige de la pompe à eau	root	4	30	120
58	Contacteur de la pompe	Pièce	2	50	100
59	Pièces de roulement (de rechange)	Pièce	35	260	9 100
Sous-Total 3					9 514
4. MATERIELS DE LA LOGISTIQUE					
60	Canot rapide	Pièce	5	7 620	38 100
61	Camions 10 Tonnes	Pièce	10	150 000	1 500 000
62	Pick up 4x4	Pièce	6	58 000	348 000
63	Congélateur (Refroidissement)	Pièce	1	470	470
4	Ventilateur industriel	Pièce	6	5	30
65	Protection	Pièce	1	110	110
66	Bandeau en tissus (8 mètres)	Pièce	100	24	2 400
67	Motos	Pièce	2	727	1 454
68	Tronçonneuse	Pièce	2	151	302
69	Raboteuse électrique	Pièce	1	28	28
70	Scie électrique	Pièce	1	28	28
71	Foreuse électrique	Pièce	1	25	25
72	Accumulateur	Pièce	2	48	96
Sous-Total 4					1 891 043
5. MATERIELS POUR L'ENTRETIEN DES ROUTES					
73	Niveleuses	Pièce	2	504 000	1 008 000
74	Bulldozers	Pièce	2	350 000	700 000
75	Camions bennes de 10 Tonnes	Pièce	5	250 000	1 250 000
76	Chargeuses sur pneus	Pièce	2	215 000	430 000
Sous-Total 5					3 388 000
6. MATERIELS DE TRAITEMENT					

77	Jigs	Pièce	10	7 000	70 000
78	Tables à secousses	Pièce	15	2 500	37 500
79	Séparateurs magnétiques	Pièce	5	30 000	150 000
80	Concasseur à mâchoires	Pièce	4	4 500	18 000
81	Broyeurs à rouleaux	Pièce	4	7 500	30 000
82	Broyeurs à impact	Pièce	4	5 500	22 000
83	Ball mills	Pièce	2	14 700	29 400
84	Pompes à sables	Pièce	20	450	9 000
85	Trémies d'alimentation	Pièce	4	750	3 000
86	Tamis vibrants	Pièce	15	6 200	93 000
87	Batteries de flottation	Pièce	6	3 800	22 800
Sous-Total 6					484 700
7. MATERIELS D'EXPLORATION					
88	Plate forme de forage	Pièce	5	350 000	1 750 000
89	GPS	Pièce	5	15 000	75 000
90	Kits et petit matériel d'exploration	Pièce	20	50 000	1 000 000
91	Stations tatales	Pièce	5	35 000	175 000
Sous-Total 7					3 000 000
TOTAL GENERAL					9 178 991,95

Vu pour être annexée à l'Arrêté Interministériel n°...0938.../CAB.MIN/MINES/01/2015 et n°...0320.../CAB.MIN/FINANCES/2015 du ...2.2 DEC 2015... portant approbation de la liste des biens à importer sous le régime douanier privilégié au profit de la Société **INTERMINES SARL**

Le Ministre des Finances

Henri YAV MULANG



Fait à Kinshasa, le

Le Ministre des Mines

Martin KABWELULU

